



COMITÉ DÉPARTEMENTAL - MNLE-93

61, rue Victor Hugo - 93500 Pantin
01 48 44 11 39 -
mnle-93@orange.fr - www.mnle93.fr
facebook : MNLE-93

Procédure simplifiée de révision du PLU de l'Aire des Vents à Dugny - La Courneuve Avis du MNLE 93

Jusqu'au lundi 12 mars 2018, une enquête publique est ouverte par l'Etablissement Public Territorial « Paris-Terres d'Envol » et la ville de Dugny sur la modification du PLU en vue d'accueillir les infrastructures olympiques du Village des médias et de 4 000 lits d'hébergements sur les terrains de « l'Aire des vents » et leurs pourtours. L'investissement annoncé serait de 1,5 milliard pour l'Etat et les collectivités. Des sommes exorbitantes (90 millions €) sont prévues pour déménager deux entreprises (Chimirec et ID Logistic) appartenant à d'importants groupes industriels. Combien de frustrations vont provoquer, dans les populations riveraines, ces investissements colossaux pour ces événements auxquels un nombre très restreint d'habitants pourra participer ?

Surprenant déni de démocratie : cette procédure simplifiée est ouverte sans que soit mis à disposition du public (riverains, associations, élus) et dans des délais raisonnables, l'intégralité du dossier. Celui-ci n'est disponible ni sur le site de la CNDP, ni sur celui de l'EPT « Terres d'Envol », ni sur celui de la ville de Dugny. Il n'est consultable que dans les locaux de la mairie et anticiperait une enquête publique sur le PLU de la ville. Ce saucissonnage des enquêtes publiques vise à entretenir une inadmissible illusion de concertation. Sans compter que l'analyse même des documents (plusieurs centaines de pages) requière un temps considérable.

Sur le fond du projet d'aménagement de ce secteur, les pièces graphiques et diverses informations recoupées ne constituent que des intentions, permettant de constater que le traitement énoncé du futur quartier métropolitain est marqué par d'importantes incohérences environnementales. Ce lieu, cité et vanté par le président de la république comme un site d'exception « d'émancipation culturelle et sportive », il semble devenu urgent de le dénaturer.

La constructibilité du site de l'Aire des vents est imposée à la population par les dérogations possibles liées à l'accueil des Jeux Olympiques. C'est le fait accompli, la disparition d'une zone de détente et de festivité et une densification de la population. Le choix d'urbaniser en suivant la RD 50 est fatal pour l'ensemble végétalisé réalisé par le Département de la Seine Saint Denis en lisière de parc, dans le prolongement du Parc Georges Valbon. Cet écran végétal de colline arborée avec sa biodiversité et des circulations douces pourrait être très utile entre des logements construits sur l'Aire des vents et la circulation sur la RD50, il est sacrifié au profit de la partie déjà asphaltée. Cette nouvelle bétonisation (d'environ 10 hectares) va amputer la qualité de vie de tous les habitants de ce quartier.

- N'est-il pas l'heure de faire appel à des pratiques écologiques et éprouvées de « désimperméabilisation » des sols à l'occasion du réaménagement de ce secteur

de manière à favoriser l'infiltration des eaux pluviales ? Se donner les moyens d'une gestion de l'eau à la parcelle peut permettre de limiter des apports d'eaux pluviales supplémentaires dans les réseaux d'assainissement avec un impact direct positif sur la qualité des milieux aquatiques, de favoriser l'intégration de l'eau dans le paysage et la création de zones de fraîcheur pour lutter contre la chaleur urbaine générés par les surfaces bitumées et bétonnées (bâti, autoroute, piste de l'aéroport, emprise des voiries et parkings).

- Le cadre paysager existant autour du bassin de rétention des eaux de La Molette mérite d'être protégé et amélioré pour préserver sa fonction de collecte des eaux tout en renforçant ses potentiels de création de paysage aquatique et de biodiversité. De même, le bassin de rétention des eaux de la Luzernière pourrait donner lieu à une meilleure intégration urbaine.

- L'aménagement proposé pour le terrain des essences ne doit pas être temporaire et permettre sa restitution *in fine* au Parc Georges Valbon. Toute intervention sur ce site doit tenir compte de la richesse de la faune, de la flore, de la biodiversité et venir renforcer le label « Natura 2000 » acquis par le parc, par le respect des écosystèmes indispensable au maintien et au développement humain. Or la création de la passerelle ayant vocation à devenir un «corridor faune végétalisée» ne relierait, dans le projet proposé, qu'en un seul endroit un milieu qualifié de naturel. Par ailleurs, les travaux de dépollution de ces anciens terrains militaires doivent faire l'objet d'une entière transparence afin de garantir les usages futurs de ces sols.

- Concernant le devenir des équipements olympiques destinés à être transformés en quartier de 1 500 logements (soit près de 5 000 nouveaux habitants pour la petite ville de Dugny) avec les équipements publics nécessaires, il faut obtenir un double permis de construire pour permettre d'éviter les gâchis mis en lumière sur de nombreux sites olympiques. Dès leur conception ces constructions doivent être de qualité et économes en énergie. Le PLU doit donc intégrer ces exigences. De même qu'il doit inclure sur ce secteur des règles ambitieuses en matière de circulations douces et de stationnement en vue d'une circulation apaisée et d'une non-aggravation de la pollution de l'air.

- Enfin, les autorités gouvernementales et aéroportuaires ont proclamé dernièrement leur volonté d'un doublement du trafic de l'aéroport d'affaire du Bourget. Comment ces mêmes autorités peuvent-elles envisager la qualité et les conditions de vie de ces nouveaux logements (survols, bruits) sans une limitation du nombre de mouvements d'avion et une stricte prise en compte des recommandations de l'OMS pour respecter le repos des riverains sur le cœur de nuit (23h/6h) par l'absence totale des mouvements d'avions la nuit ?

Pour le MNLE-93, ces réalisations en vue des Jeux Olympiques doivent impérativement permettre un aménagement du territoire où sera traité le triptyque « logement /transports/emploi » dans une perspective de réduction des fractures sociales et dans un environnement respectueux de la planète. Cela ne nous semble pas être le cas dans le projet qui est proposé et qui fait l'objet de l'actuelle procédure simplifiée de révision du PLU de l'Aire des Vents.

Pantin le 10 mars 2018